

MAIRIE DE PREDEIGNES (LOT)

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 7 décembre, 17h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Conseil Municipal de la commune de PREDEIGNES, s'est réuni.

Etaient présents les conseillers suivants : Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOURIY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-François TAURAND

Absents : Magali BARRIERE

Ordre du jour :

- Présentation du projet de travaux et d'aménagement de la mairie et discussions,
- Délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Questions diverses.

- Présentation du projet de travaux et d'aménagement de la mairie et discussions

Une visite sur les lieux des aménagements de la Mairie permet d'envisager et d'élaborer les travaux qui pourraient être réalisés.

Chacun peut apporter ses idées et contribuer ainsi au projet.

Madame CONSTENSOU modifie le projet sur les demandes des élus et estime les travaux à l'issue de ce temps de discussion afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'état (DETR) avant le 15 décembre. Monsieur Le Maire élaborera ce dossier.

- Délibérations du conseil :

- Mises aux normes accessibilité - extension de la Mairie (DE 2016 34)

Monsieur Le Maire ouvre la séance et présente le dossier d'avant-projet à la réalisation des travaux de la Mairie pour la mise aux normes accessibilité et son aménagement.

L'ensemble de l'opération est estimé à 199 057.58 € € H.T.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter cet avant-projet,
 - de solliciter les organismes financiers pour l'obtention de subventions,
- Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- 1°) - approuve le dossier d'avant-projet.
 - 2°) - fixe le coût prévisionnel des travaux à 199 057.58 € H.T., défini selon l'avant-projet.
 - 3°) - approuve le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet.
 - 4°) - sollicite les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat, au titre de la DETR, de la Région et du Département.
 - 5°) - autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents et en particulier tous les contrats de faible montant nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Questions diverses

- Vœux à la population : la cérémonie des vœux aura lieu le 15 janvier 2017.
- Réunion PLUI : Monsieur Gérard TEYSSEDOU participera à cette rencontre qui aura lieu le lundi 12 décembre à Faycelles.

La séance est levée à 19h30.